

Déclaration de Tachkent et engagements d'action pour la transformation de l'éducation et de la protection de la petite enfance

Version à soumettre au Comité de rédaction (12 novembre 2022)

Déclaration

Préambule

1. Nous, Ministres, chefs et membres de délégations, représentants d'agences des Nations Unies (ONU), d'agences de coopération au développement, d'organisations de la société civile, d'agents éducatifs et d'experts, nous sommes réunis du 14 au 16 novembre 2022 à l'invitation de la Directrice générale de l'UNESCO à Tachkent, en Ouzbékistan, pour la Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (WCECCE).
2. Remerciant l'UNESCO ainsi que le gouvernement et le peuple de la République d'Ouzbékistan d'avoir organisé et accueilli cet événement important qui vise (1) à réaffirmer le droit de chaque jeune enfant à une protection et une éducation de la petite enfance (EPPE) de qualité de la naissance à l'âge de 8 ans, (2) à renouveler et à élargir l'engagement et l'action politiques, et (3) à rallier davantage les États membres et la communauté internationale à l'élaboration de politiques de EPPE fondées sur les droits, novatrices, pertinentes, culturellement appropriées et inclusives ; mettre en place des systèmes d'EPPE efficaces et responsables, des services de qualité et des partenariats réunissant plusieurs parties prenantes ; et accroître et améliorer l'équité et l'efficacité des investissements dans l'EPPE en tant que partie essentielle et intégrante des stratégies visant à atteindre l'apprentissage tout au long de la vie et le développement durable et à faire progresser l'égalité des sexes.
3. Notant que cette conférence est le premier événement intergouvernemental de haut niveau dans le domaine de l'éducation après le Sommet de la transformation de l'éducation (TES) en septembre 2022 et reconnaissant la Déclaration de vision du Secrétaire général des Nations Unies, la Déclaration des jeunes et les six appels à l'action, qui soulignent la pauvreté et les inégalités d'apprentissage latentes exacerbées par la pandémie de COVID-19 qui menacent les progrès durement acquis vers l'Objectif de développement durable (ODD) 4 - Agenda 2030 pour l'éducation et son appel à "assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous".
4. Reconnaissant la négligence relative de l'éducation et de la protection de la petite enfance dans les agendas politiques nationaux et internationaux en matière d'éducation, et les progrès insuffisants dans la réalisation des engagements approuvés par les États membres dans le Cadre d'action et de coopération de Moscou adopté lors de la première Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance en 2010 et ceux adoptés en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030 pour l'éducation (ODD 4), en particulier la cible ODD 4.2, et son appel à "faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire ", qui, sans actions audacieuses et concrètes immédiates, ne seront pas atteints d'ici 2030.

5. Soulignant que l'EPPE favorise le développement holistique des enfants et constitue une partie importante de l'apprentissage fondamental, avec un rôle essentiel dans la préparation des enfants à la vie, au bien-être et à la scolarité ultérieure.
6. Reconnaissant que les inégalités et les disparités en matière de développement et d'apprentissage commencent tôt et persistent souvent tout au long de la vie, l'accès à une EPPE inclusive et de qualité est un facteur important d'équité sociale où tous les enfants peuvent avoir la possibilité de réaliser leur plein potentiel.
7. Prenant note des réalisations, des défis et des perspectives qui ont été identifiés lors des consultations régionales et dans le rapport de cadrage de la conférence de la WCECCE, qui décrit les questions et les défis restants à traiter en priorité au sein des pays et entre eux, à différents stades de développement. Bien que d'importants progrès aient été réalisés pour atteindre les cibles de l'ODD 4.2, des défis subsistent autour de la fragmentation des politiques, de la croissance des acteurs non étatiques, de la réglementation insuffisante du secteur, du manque d'offre publique et du sous-financement chronique.

Rappelant les instruments, déclarations et agendas internationaux et régionaux existants en matière de EPPE

8. Rappelant les instruments normatifs et les standards internationaux existants, le cas échéant, concernant l'EPPE qui incluent les protections et les droits des jeunes enfants, tels que :
 - Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
 - Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
 - Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
 - Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
 - Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
 - Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
 - Convention de l'OIT sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n° 156) et recommandation associée n°165
9. Rappelant les déclarations et programmes internationaux et régionaux, à commencer par la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (EPT) à Jomtien, en Thaïlande (1990), et son message "l'apprentissage commence à la naissance" réaffirmé lors du Forum mondial sur l'éducation à Dakar (2000), qui engage la communauté internationale à "développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés".
10. Rappelant d'autres initiatives et déclarations internationales et régionales, telles que l'Initiative du G20 pour le développement de la petite enfance et l'affirmation de l'accès universel aux programmes de développement de la petite enfance dans l'Agenda 2063 de

l'Union africaine, la Déclaration d'action de Katmandou (2018), la Déclaration de Putrajaya et l'Appel à l'action Pasifika (2017) pour la région Asie-Pacifique, la Déclaration de Buenos Aires I (2017) et II (2022) dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Déclaration de Dubaï pour la région arabe (2019) et la Recommandation du Conseil de l'Union européenne relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, y compris le Cadre de qualité de l'Union européenne pour les l'éducation et l'accueil de la petite enfance (2019), la Garantie pour l'enfance du Conseil de l'Union européenne (2021) et les Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance (2013).

Rappeler la portée et la définition de l'EPPE

11. Clarifier le champ d'application et la définition de l'EPPE comme suit :

- i. Le développement de la petite enfance englobe la période allant de la naissance à l'âge de 8 ans.
- ii. L'EPPE reconnaît la nature holistique du développement de l'enfant, qui englobe l'éducation, le développement cognitif et social précoce, l'apprentissage fondamental, les soins adaptés, la nutrition, la santé, la sécurité, la protection, le jeu et le bien-être.
- iii. L'EPPE contribue à l'amélioration de la santé, du bien-être, de la capacité d'apprentissage, de la préparation à l'école, de l'emploi valorisant, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'égalité des genres, de l'éducation au développement durable et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, et elle a le potentiel de favoriser le développement holistique des enfants, établissant une trajectoire pour assurer leur plein épanouissement.

Principes directeurs et stratégies pour une EPPE transformationnelle

12. Nous adoptons les principes directeurs et les stratégies suivants pour une transformation urgente de l'EPPE, à la lumière des conclusions et des propositions des États membres et de la communauté internationale énoncées au cours du processus menant à la WCECCE, notamment les consultations nationales, régionales et thématiques, les conclusions du rapport de base de la conférence de la WCECCE, ainsi que les riches discussions et recommandations formulées lors de ses événements et sessions.

13. Des services d'EPPE de qualité, équitables et inclusifs pour tous

- i. *Améliorer la pertinence et la qualité des programmes d'EPPE et de la pédagogie* : Les programmes scolaires et la pédagogie de l'EPPE façonnent le développement précoce et les expériences d'apprentissage des enfants, jettent les bases du bien-être, de l'apprentissage et de l'engagement actif tout au long de la vie avec les attitudes et les valeurs qu'une société cherche à développer chez les jeunes enfants. L'objectif est de

soutenir les générations futures grâce à des programmes scolaires et à une pédagogie qui intègrent des éléments fondés sur des données probantes, dans le respect des connaissances locales, d'une manière qui favorise l'égalité entre les sexes, qui soit appropriée sur le plan du développement et de la culture, et qui tienne compte de l'environnement et du climat, qui encourage l'apprentissage par le jeu, les approches centrées sur l'enfant et l'éducation multilingue en mettant l'accent sur l'apprentissage de la langue maternelle et de la langue d'enseignement scolaire. Les programmes scolaires et la pédagogie doivent s'inspirer de la culture et de la science sur la façon dont les enfants se développent et apprennent, et être intégrés dans un cadre global de qualité de l'EPPE qui garantit qu'il peut être mis en œuvre, soutenu et continuellement renforcé. Et dans le monde post-pandémique, les programmes scolaires et la pédagogie doivent être adaptés pour répondre aux besoins des enfants affectés, en particulier ceux qui ont été exclus de leurs programmes d'EPPE et de leurs écoles primaires pendant de longues périodes.

- ii. *Assurer des services d'EPPE de qualité, équitables et inclusifs pour tous les enfants, en donnant la priorité aux plus vulnérables* : Les programmes et services doivent avoir pour priorité d'atteindre et de fournir un soutien équitable et/ou adaptable aux enfants les plus vulnérables et marginalisés. Cela inclut la conception de programmes de soins aux enfants et de la petite enfance à domicile et dans la communauté, ainsi que des programmes proactifs développés pour assurer la (ré)inscription dans les programmes d'EPPE des enfants de tous les groupes d'âge qui ont été affectés par les impacts économiques et sociaux de la COVID-19.
- iii. *Protéger et garantir le droit à l'accès, l'équité et la qualité de l'EPPE dans les situations d'urgence, en fournissant des environnements d'apprentissage sûrs et accessibles à tous les enfants sans discrimination et en mettant en œuvre des plans et des budgets d'éducation adaptés aux situations de crise*. La perturbation ou l'affaiblissement des services sociaux pendant les conflits armés et les crises entrave gravement l'accès à des soins adaptés à domicile, à l'EPPE, à l'éducation formelle, aux soins de santé, à la nutrition, à la protection et à d'autres services de base, ce qui peut entraîner des conséquences graves sur la sûreté, la sécurité, la santé physique et mentale et le bien-être des jeunes enfants. Les crises humanitaires augmentent l'exposition des jeunes enfants au stress chronique et perturbent les systèmes de soutien pour les soins nourriciers.
- iv. *Veiller à ce que tous les enfants reçoivent des soins attentionnés* : La petite enfance est une période de transformation remarquable et d'extrême vulnérabilité. Les soins nourriciers englobent les besoins des jeunes enfants en matière de santé, de nutrition optimale, de sécurité et de sûreté, de possibilités d'apprentissage précoce et de soins attentifs de la part des parents, des familles et des autres prestataires de soins primaires qui sont les principaux pourvoyeurs de soins. Les politiques, programmes et services gouvernementaux devraient être conçus en fonction des données probantes et dans le cadre d'une approche écosystémique holistique pour permettre aux éducateurs, aux prestataires de soins et à leurs communautés de répondre progressivement aux divers besoins de tous les jeunes enfants, en particulier dans le contexte de conflits, de crises environnementales et d'événements climatiques. Les programmes de nutrition scolaire, par exemple, devraient être également accessibles aux programmes d'EPPE et aux prestataires communautaires qui les mettent souvent en œuvre. Cela inclut la

collaboration avec les professionnels de la santé et des services sociaux pour répondre à la diversité des besoins des élèves en matière de santé physique et mentale.

- v. *Mettre en place des systèmes pertinents de suivi et d'évaluation de l'EPPE.* L'évaluation de l'EPPE sera développée à trois niveaux : politiques publiques, cadres normatifs, services et programmes et pratiques. Les critères d'orientation doivent être fondés sur la perspective des droits, les connaissances scientifiques, la participation démocratique et la pluralité des points de vue (y compris celui des enfants). Le suivi du développement et de l'apprentissage des enfants nécessite des approches et des instruments qui reconnaissent la nature asynchrone du développement, les variables culturelles et contextuelles et la dignité de l'enfant. Il convient d'éviter les instruments standardisés qui conduisent à catégoriser, à cataloguer et à stigmatiser et qui peuvent encourager la médicalisation de l'enfance. Les éducateurs et les pourvoyeurs de soin et de protection devraient utiliser les données de leurs observations et évaluations pour appliquer des stratégies fondées qui enrichissent le développement de l'enfant en fonction de ses forces et de son caractère unique.
- vi. *Améliorer la préparation à l'école pour l'apprentissage fondamental :* Les enfants inscrits dans des programmes d'EPPE et d'éducation pré-primaire de qualité ont plus de chances d'être sur la bonne voie pour acquérir les bases de la lecture, de l'écriture et du calcul, ainsi que d'importantes compétences socio-émotionnelles, ce qui les prépare mieux à la transition vers l'éducation primaire et à sa réussite. Pour faciliter cette transition, il faut également une interaction étroite entre les programmes d'EPPE et les premières années du système d'éducation primaire, ainsi qu'une pédagogie et un programme scolaire sans faille d'un niveau à l'autre. L'accès universel à au moins une année d'enseignement pré-primaire gratuit et obligatoire de qualité, l'acquisition d'une alphabétisation initiale dans la langue maternelle et un environnement d'apprentissage inclusif et favorable jettent les bases de la préparation à l'école, favorisent la maîtrise éventuelle des compétences fondamentales et conduisent à une réussite scolaire globale.

14. Main-d'œuvre et pourvoyeurs de soin et de protection en EPPE

- i. *Renforcer les systèmes d'éducation et de formation des enseignants et du personnel de soin et de protection de l'EPPE.* La formation des enseignants et du personnel de soin et de protection de l'EPPE doit être intégrée dans un cadre de formation des enseignants de haute qualité et de développement professionnel continu, comprenant des périodes substantielles d'expériences sur le terrain supervisées, d'initiation et de mentorat par des enseignants qualifiés. La formation des enseignants et du personnel d'encadrement doit être alignée sur les programmes de l'EPPE et s'appuyer sur des pratiques fondées sur des données probantes, transformatrices du genre, adaptées au développement et à la culture, qui répondent aux besoins de l'environnement et du climat et, le cas échéant, tiennent compte des traumatismes, y compris celles qui favorisent de solides compétences socio-émotionnelles. Les systèmes de formation initiale doivent être considérés comme faisant partie des cycles continus de développement professionnel, et liés aux cadres réglementaires nationaux tels que le renouvellement de la certification ou les réglementations concernant les qualifications du personnel. Une formation appropriée devrait s'étendre à tous les professionnels impliqués dans la fourniture de services de

développement de la petite enfance, comme ceux des systèmes de soins de santé et de protection sociale qui fournissent un soutien aux parents, aux pourvoyeurs de soin et de protection et aux familles ayant de jeunes enfants, en particulier dans la tranche d'âge de la naissance à 3 ans. Afin d'assurer une transition sans heurts des programmes pré-primaires aux programmes primaires, les enseignants des deux niveaux devraient être formés au programme et à la pédagogie nécessaires pour assurer un processus continu et homogène d'apprentissage fondamental.

- ii. *Établir des normes pour la certification ou des réglementations sur les qualifications des enseignants et du personnel d'encadrement de l'EPPE ou, lorsqu'elles sont établies, continuer à améliorer la qualité de la formation offerte.* La professionnalisation de la main-d'œuvre de l'EPPE passe par la réglementation et la normalisation de la certification (et dans certains contextes, par l'octroi d'une licence) des enseignants et du personnel de soin et de protection de l'EPPE afin de garantir la qualité de l'offre. Les processus réglementaires formels doivent offrir aux enseignants et au personnel d'encadrement issus de voies alternatives la possibilité d'être certifiés et autorisés, y compris les enseignants et le personnel d'encadrement contractuels et ceux qui travaillent dans des contextes de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. S'orienter vers un système où les enseignants du pré-primaire et du début du primaire partagent la même formation, la même certification, le même statut et la même rémunération est une approche innovante en ce qui concerne l'amélioration du personnel de l'EPPE. Le dialogue social avec les représentants des organisations d'enseignants et d'autres représentants des travailleurs devrait faire partie intégrante de l'établissement de normes professionnelles et de processus de certification.
- iii. *Améliorer l'attractivité et la rétention de la profession d'EPPE et les possibilités d'avancement de carrière.* Le secteur de l'EPPE, avec ses salaires souvent relativement bas, ses conditions de travail difficiles et son taux de rotation élevé, souffre d'un faible prestige. Les femmes sont surreprésentées, ce qui entraîne un manque de modèles masculins pour les garçons et la persistance des stéréotypes de genre. Augmenter les salaires, sous réserve du dialogue social, en les alignant sur ceux des professionnels ayant des qualifications similaires, améliorer les conditions de travail, formaliser l'emploi et offrir des possibilités d'avancement de carrière et de rôles de direction, peut stimuler à la fois la rétention et le recrutement de personnes motivées. Ouvrir d'autres voies d'accès à la profession et cibler les groupes sous-représentés peut améliorer à la fois la diversité et l'offre de la main-d'œuvre. S'attaquer au stress et à l'épuisement professionnel des éducateurs par le biais d'un soutien psychosocial peut améliorer la satisfaction au travail et favoriser la rétention d'enseignants et de personnel de soin et de protection qualifiés et expérimentés. La promotion de l'organisation et de la représentation des enseignants et du personnel de soin et de protection de l'EPPE ainsi que de leur droit au dialogue social et à la négociation collective peut jouer un rôle important dans la promotion du travail décent pour la main-d'œuvre de l'EPPE.
- iv. *Réglementer la main-d'œuvre de l'EPPE dans le secteur non étatique.* De nombreux pays s'appuient sur des acteurs non étatiques pour fournir des services d'EPPE. Les acteurs non étatiques dirigent principalement les services de soins et d'éducation pour les enfants de moins de 3 ans, mais ils jouent également un rôle important dans l'offre d'éducation pré-primaire. Dans de nombreux pays, le secteur est mal réglementé et affecté par de faibles

salaires, des conditions de travail inadéquates et des emplois informels, ce qui entraîne des pratiques d'exclusion pour les enfants de moins de 3 ans vulnérables et marginalisés. Règlementer et, si nécessaire, financer le secteur non étatique, permettra de mieux harmoniser et aligner l'offre avec le secteur public et permettre aux gouvernements de s'assurer que les professionnels de l'EPPE des acteurs non étatiques bénéficient d'une formation de qualité, de conditions de travail et de droits du travail pertinents et donc de garantir l'assurance qualité.

- v. *Améliorer le soutien aux parents, aux familles et aux autres pourvoyeurs de soin et de protection.* L'apprentissage commence à la maison et dans la communauté. Les parents, les familles et les autres pourvoyeurs de soins et de protection doivent être valorisés et soutenus, notamment par le biais d'un soutien au revenu, afin d'établir des environnements domestiques qui favorisent l'apprentissage et le développement des enfants, avec une stimulation précoce, un environnement domestique sain, des interactions fortes et réactives entre parents et enfants, et des pratiques parentales et d'éducation efficaces et fondées sur des preuves, y compris le soutien aux pères et l'engagement des hommes dans la prestation de soins réactifs et d'autres soins et travaux ménagers non rémunérés - tous ces éléments ont été difficiles à maintenir en raison des impacts du COVID-19. En partie à cause de ces impacts, les parents et les pourvoyeurs de soin et de protection ont également besoin de services de soutien psychosocial et de santé mentale, en particulier les familles vulnérables vivant dans des environnements à faible revenu, dans des conflits ou des crises et exposées à la dégradation de l'environnement et aux risques liés au changement climatique. Le soutien doit inclure des services communautaires avec des enseignants formés à l'EPPE ayant un emploi décent, en particulier pour les parents d'enfants handicapés, les parents handicapés, les parents adolescents, les parents de l'économie informelle, les familles monoparentales et les parents qui travaillent, en mettant l'accent sur l'importance de l'apprentissage intergénérationnel dans la petite enfance (en particulier dans des contextes multiculturels et multilingues), ainsi que sur l'implication des communautés dans l'éducation et la prise en charge des jeunes enfants. Le soutien aux parents, aux familles et aux autres personnes qui s'occupent principalement des enfants devrait être universellement accessible, avec des services, des politiques, des programmes et des initiatives progressivement plus intensifs pour ceux qui en ont besoin.

15. L'innovation pour faire avancer la transformation

- i. *Exploiter les preuves scientifiques et l'innovation pour transformer les politiques et les pratiques de l'EPPE.* L'importance du développement précoce du cerveau pour la réussite dans la vie en matière d'éducation, d'emploi et de santé est bien établie. Outre les preuves apportées depuis des décennies par les sciences cognitives et la psychologie du développement, les neurosciences ont contribué à une meilleure compréhension de la manière dont le cerveau se développe et ont encore confirmé l'importance critique des premiers stades de son développement. La transformation de l'EPPE nécessite un partenariat plus fort entre les chercheurs, les décideurs et les praticiens pour permettre une innovation continue dans la formulation des politiques et l'élaboration de programmes basés sur la recherche, les preuves et les connaissances locales.

- ii. *La technologie numérique doit être équitable, inclusive, non intrusive, sécurisée et éthique.* La technologie numérique a le potentiel d'innover et de transformer l'éducation, y compris dans le secteur de l'EPPE, notamment en ce qui concerne l'atteinte des enfants marginalisés et difficiles à atteindre, et cela s'étend au secteur de l'EPPE. Cependant, la COVID-19 a clairement démontré que les lacunes technologiques peuvent exacerber les inégalités existantes et qu'une exposition excessive aux écrans peut affecter la santé mentale et le bien-être des enfants. L'éthique entourant la collecte de données personnelles et la sécurité des enfants devrait être au premier plan lors de la conception tant des cadres de gouvernance protégeant les données personnelles des enfants que des politiques, pratiques et programmes impliquant la technologie numérique.
- iii. *Diversifier les espaces, les pratiques et l'offre d'apprentissage de l'EPPE.* Transformer l'EPPE nécessitera de repenser les pratiques et les espaces d'apprentissage, qu'il s'agisse de cadres formels, non formels ou informels, ainsi que d'établir des réglementations étatiques pour garantir l'égalité des chances en matière d'accès et de qualité de l'éducation. Les personnes marginalisées et vulnérables, telles que les enfants vivant dans des zones éloignées ou rurales, les enfants nomades, les enfants handicapés ou affectés par des crises, peuvent avoir besoin de modèles adaptés qui répondent mieux à leurs conditions et besoins particuliers, tant que leur droit à une éducation de qualité est garanti.
- iv. *Renforcer l'éducation au développement durable dès la petite enfance.* Les jeunes enfants sont naturellement curieux de savoir comment le monde fonctionne. En leur inculquant une appréciation de la nature, un amour pour la planète et leur rôle dans l'écosystème écologique au sens large, ils deviendront les futurs gardiens de l'environnement mondial. Les politiques, les pratiques et les programmes de l'EPPE, y compris une approche globale de l'institution, devraient permettre aux apprenants de tous âges d'assumer des rôles actifs, localement et globalement, pour assurer le développement durable, y compris la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes, inclusives et sûres, la promotion des droits de l'homme et de l'équité et de l'égalité des genres, une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité culturelle, le dialogue interculturel et les modes de vie durables.

16. Politique, gouvernance et finances

- i. *Garantir une approche pangouvernementale, multisectorielle et multi-niveaux de l'élaboration, de la fourniture et de la coordination des politiques d'EPPE, avec des liens avec le secteur de l'éducation.* Par définition, l'EPPE est multisectorielle, ce qui conduit à des résultats holistiques pour les enfants, et nécessite donc une approche coordonnée de la gouvernance, du financement et de l'élaboration des politiques, le cas échéant, par un organe intersectoriel et interministériel chargé de coordonner et de collaborer à la définition de normes, à la réglementation, à l'accréditation et au suivi de l'EPPE. Cet organe pourrait diriger l'élaboration d'une politique d'EPPE chiffrée et assortie de délais, articulant la vision, les stratégies, les rôles et les contributions des ministères et autorités concernés. Cela pourrait inclure les autorités infranationales et les municipalités selon l'organisation administrative d'un pays.

- ii. *Améliorer les données, le suivi et l'évaluation des politiques, pratiques et programmes d'EPPE.* Le suivi de la cible 4.2 des ODD et des autres ODD liés à l'EPPE nécessitera d'améliorer les systèmes nationaux d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) qui peuvent également prendre en charge la collecte de données dans des contextes de crises pour une utilisation dans les situations d'urgence et avec des liens vers tous les systèmes de données et d'informations nationaux pertinents. Des mesures sont nécessaires pour améliorer la couverture, l'articulation, l'harmonisation et la consolidation des systèmes d'information sur l'EPPE afin de refléter la diversité de la prestation de services, le financement, l'équité et l'efficacité des dépenses d'EPPE, y compris les dépenses publiques de l'ensemble du gouvernement et les dépenses des ménages, pour intégrer les informations sur l'EPPE dans les SIGE sectoriels, et pour garantir la disponibilité de données d'EPPE de qualité qui sont ventilées par genre, lieu et autres types de désavantages, y compris des informations sur la santé, l'apprentissage, le bien-être psychologique des enfants à l'école et à la maison afin de suivre les progrès en temps opportun et de manière précise.
- iii. *Améliorer les cadres politiques et juridiques pour garantir que le droit à l'éducation inclut l'EPPE.* L'EPPE est une passerelle vers la réalisation du droit à l'éducation pour tous. L'agenda d'évolution du droit à l'éducation devrait inclure l'EPPE et nécessitera des politiques et des cadres juridiques fondés sur les droits pour en tenir compte. Le cadre normatif international et les politiques et législations nationales qui en résulteront devront inclure des garanties spécifiques en matière de prise en charge formelle, non formelle et informelle, de disponibilité, d'accessibilité, d'adaptabilité, d'acceptabilité et de responsabilité de l'EPPE, ainsi que les obligations de l'État en matière de prestation de l'EPPE, telles que l'éducation pré-primaire gratuite et obligatoire pendant au moins un an, la non-discrimination, l'égalité d'accès aux services, y compris la prestation de l'EPPE en cas d'urgence, le droit d'apprendre la langue maternelle, la réglementation des acteurs et services non étatiques, la main-d'œuvre et les infrastructures de l'EPPE, et le financement de l'EPPE.
- iv. *Protéger et mobiliser les ressources financières pour l'EPPE.* Des mesures nouvelles et innovantes sont nécessaires pour accroître le financement de l'EPPE par une augmentation des dépenses publiques dans le cadre d'une approche pangouvernementale et multisectorielle et par des partenariats cohérents et bien réglementés, réunissant plusieurs parties prenantes, notamment avec le secteur privé à but non lucratif, les organisations philanthropiques et de la société civile, les fondations et les prestataires communautaires, qui respectent les obligations des gouvernements et leur rôle central de gardiens du droit à l'éducation.
- v. *Allouer les investissements publics en matière d'EPPE de manière plus équitable et efficace.* Les budgets publics consacrés à l'EPPE doivent être progressifs pour atteindre les ODD liés à la petite enfance, de sorte que les politiques d'austérité adoptées en temps de crise ne doivent pas affecter les investissements dans le bien-être des jeunes enfants. Il convient de s'attacher davantage à accroître l'efficacité des investissements publics en faveur de l'EPPE et à soutenir la transposition à plus grande échelle d'interventions rentables fondées sur des données probantes, complétées par des mécanismes de financement innovants pour allouer les fonds publics, tels que la redéfinition des priorités des investissements publics, les régimes de sécurité sociale contributifs et non contributifs,

les subventions aux services d'EPPE et/ou aux plus pauvres et défavorisés par le biais de partenariats ou de transferts en espèces aux familles..

- vi. *Développer et mettre en œuvre des cadres et des systèmes d'assurance qualité et de réglementation.* Il s'agit d'établir des cadres d'assurance qualité à l'échelle du système pour garantir que l'offre et les services d'EPPE sont équitables, inclusifs, étayés par des preuves et pertinents, sur la base d'une compréhension partagée des normes de qualité. Pour atteindre ces normes de qualité, progressivement et systématiquement, les prestataires d'EPPE étatiques et non étatiques, doivent être soutenus, formés, orientés et suivis.

Engagements à l'action pour la transformation de l'éducation et de la protection de la petite enfance

Nous, les participants à la WCECCE, en accord avec les principes et les stratégies énoncés dans la Déclaration de Tachkent, nous engageons, le cas échéant, à mener les actions suivantes pour la transformation de l'éducation et de la protection de la petite enfance, qui seront suivies, examinées et évaluées.

Nous rappelons et reconnaissons le dialogue politique de haut niveau organisé par l'UNESCO en janvier 2021, qui a fourni une plateforme aux partenaires nationaux et internationaux pour discuter des priorités stratégiques pour l'EPPE décrites dans la Stratégie de partenariat mondial (SPM) pour la petite enfance 2021-2030. La SPM définit cinq stratégies pour relever les défis actuels de l'apprentissage et du développement de la petite enfance et fournit des domaines d'action pour l'opérationnalisation de la SPM, y compris des initiatives et des programmes phares pour sa mise en œuvre.

I. États membres

Les domaines d'engagement peuvent inclure :

- i. Prendre les dispositions nécessaires et des mesures pour continuer à améliorer et à mettre en œuvre les cadres juridiques et réglementaires et les politiques et programmes qui en découlent afin de garantir le droit de chaque enfant à des soins et à une éducation pré-primaire inclusive et de qualité, en accordant une attention particulière aux enfants les plus défavorisés. Rappelant que l'ODD 4.2 engage les États membres à assurer au moins une année d'éducation pré-primaire de qualité, gratuite et obligatoire, et à donner la priorité à l'inclusion en atteignant et en fournissant un soutien équitable et/ou adapté aux enfants les plus vulnérables et marginalisés.
- ii. Renforcer le recrutement, l'éducation, les capacités et les conditions de travail des enseignants et du personnel de soin et de protection de l'EPPE et améliorer les cadres réglementaires et d'assurance qualité afin que tous les enfants puissent être soutenus dans l'apprentissage des compétences fondamentales en matière de lecture, d'écriture, de calcul et d'aptitudes socio-émotionnelles, y compris l'éducation multilingue et de la langue maternelle, afin de faciliter leur transition vers l'enseignement primaire formel et d'accélérer simultanément la réalisation de l'ODD 4.1 qui appelle à un enseignement primaire et secondaire de qualité débouchant sur des résultats d'apprentissage pertinents et efficaces.
- iii. S'engager avec l'UNESCO et la communauté internationale à exploiter les preuves scientifiques et les technologies numériques pour transformer les programmes d'études et la pédagogie afin de mieux préparer les enfants à relever les défis mondiaux actuels et futurs tels que le changement climatique, les pandémies sanitaires, l'érosion des valeurs démocratiques fondées sur les droits de l'homme et l'absence de progrès suffisants en matière de développement durable.
- iv. Rappelant les objectifs adoptés lors de la Réunion mondiale sur l'éducation en 2021, et dans le contexte de chaque pays, accroître le financement de la protection de la petite

enfance et de l'éducation pré-primaire entre 5 à 10 pour cent des dépenses d'éducation ou à un niveau suffisant pour atteindre pleinement la cible 4.2 des ODD dans le contexte de chaque pays et prioriser et réorienter les dépenses publiques dans les EPPE pour se concentrer sur les plus pauvres et les plus défavorisés de manière à compenser et à réduire les dépenses de leurs ménages.

- v. Intégrer et renforcer les politiques et les stratégies liées à l'EPPE dans des approches pangouvernementales, interministérielles et multisectorielles de la planification et de la budgétisation de l'EPPE, mettre en place des mécanismes de réglementation et d'assurance de la qualité couvrant tous les domaines de l'offre, des services et des programmes d'EPPE, et faire du développement holistique de l'enfant le principe directeur pour garantir que les jeunes enfants reçoivent des soins attentionnés et que les parents et les autres personnes en charge soient soutenus pour fournir ces soins.
- vi. Renforcer les capacités et améliorer les rapports réguliers sur les progrès vers la réalisation de la cible 4.2 des ODD et des autres indicateurs des ODD liés à l'EPPE à l'Institut de statistique de l'UNESCO.

II. La communauté internationale et les parties prenantes non gouvernementales

Les domaines d'engagement peuvent inclure :

- i. Développer et renforcer les collaborations et les partenariats interagences dans l'esprit du SPM qui a été élaboré et lancé conjointement en 2021.
- ii. Initiée par la demande formelle des gouvernements, la mobilisation et le renforcement de l'aide internationale en faveur de l'EPPE et l'assurance qu'elle est davantage incluse dans les initiatives mondiales telles que le Partenariat mondial pour l'éducation et l'éducation ne peut attendre.
- iii. Promouvoir et soutenir, avec le consentement de l'État, des mécanismes de financement internationaux innovants qui mobilisent des ressources financières supplémentaires, plus équitables et plus efficaces pour l'EPPE et/ou l'intensification d'interventions d'EPPE rentables et fondées sur des preuves.
- iv. Soutenir les systèmes éducatifs nationaux en vue d'un rapport et d'un suivi de qualité, opportuns et fiables des principes directeurs et des stratégies de la présente Déclaration, développer des capacités, des outils et des lignes directrices pour les pays ayant besoin d'aide, et fournir des conseils et un soutien pour la formulation et la mise en œuvre de politiques fondées sur des données et des preuves.
- v. Examiner la faisabilité de définir et d'inscrire le droit à l'EPPE dans un instrument international juridiquement contraignant, notamment dans le contexte de l'initiative sur les dimensions évolutives du droit à l'éducation menée par l'UNESCO.
- vi. Promouvoir le dialogue pour la coopération et la solidarité internationales, renforcer la participation de la société civile, et faciliter et soutenir les réseaux et plateformes internationaux, régionaux et nationaux dédiés à l'EPPE, tels que l'OMEP et l'ECDAN et ses quatre réseaux régionaux affiliés en Europe et en Asie centrale, dans les États arabes, en Asie et dans le Pacifique, et en Afrique.

III. UNESCO

Les domaines d'engagement peuvent inclure :

- i. Mobiliser les pays et la communauté internationale pour rendre opérationnels ces Engagements d'action et assurer la visibilité du travail des OSC/ONG/OING en tant que partenaires cruciaux et innovateurs pour faire progresser l'EPPE.
- ii. Inclure l'EPPE dans le mécanisme de coordination mondiale de l'ODD 4 en plaidant pour son insertion dans les travaux et les programmes des initiatives et des programmes phares du TES.
- iii. Stimuler et faciliter les actions coordonnées et synergiques des organisations et réseaux internationaux et régionaux et soutenir les pays, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, pour atteindre la cible 4.2 des ODD.
- iv. Mobiliser les partenaires de développement pour rendre le SPM opérationnel en mettant en œuvre son cadre de résultats.
- v. Travailler avec le Groupe consultatif technique sur les ODD pour améliorer le suivi de la cible 4.2 des ODD en développant davantage l'indice de développement du jeune enfant (ou un autre indice approprié).
- vi. S'engager avec l'OCDE, l'UNICEF, l'OIT, la BM et d'autres organisations à préparer un examen conjoint bisannuel pour rendre compte des progrès réalisés par rapport à l'ODD 4.2 et aux autres indicateurs liés à l'EPPE. Examiner la faisabilité, la pertinence et la nécessité d'inscrire le droit à l'EPPE dans un instrument international.
- vii. Explorer la faisabilité de la création d'un Prix de l'EPPE pour présenter et défendre les pratiques prometteuses et les solutions innovantes pour le développement des services et des programmes.